



**N° 25**  
**Du 30 juin 2015**

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

# RECUEIL DES

# ACTES

# ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES RESSOURCES DE LA  
PRÉFECTURE  
Service de la Stratégie Budgétaire  
et Immobilière  
Ahlème CAREME  
03.80.44.65.28  
ahleme.careme@cote-dor.gouv.fr

La version de ce recueil peut être consultée sur le site internet de la préfecture :  
<http://www.cote-d'or.gouv.fr> – Rubrique Publications/Recueils des Actes Administratifs

## S O M M A I R E

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

#### *Service de la sécurité et de l'éducation routière*

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 358 du 26 juin 2015 autorisant le « MX international Côte d'Or » le dimanche 28 juin 2015 sur le circuit de moto cross d'IS SUR TILLE.....2

#### *Service Préservation et Aménagement de l'Espace*

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - Relevé de décision de la séance du 26 juin 2015 - Département de la Côte-d'Or : Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles - Fixation des barèmes départementaux « remise en état des prairies » et « réensemencement des principales cultures ».....3

#### *Service de l'eau et des risques*

ARRETE PREFECTORAL n° 369 du 29 juin 2015 portant déclaration d'intérêt général et récépissé de déclaration des travaux relatifs à l'aménagement piscicole du lavoir de la commune de BELLENEUVE.....4

### PREFECTURE

#### *Service de pilotage des politiques interministérielles et de la coordination*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 373 /SG du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Anne FRACKOWIACK-JACOBS, sous-préfète de Beaune , à l'effet de signer les actes et décisions dans le ressort de l'arrondissement de Montbard.....9

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 375 /SG du 29 JUIN 2015 donnant délégation de signature à Mme Anne FRACKOWIACK-JACOBS, sous-préfète de BEAUNE, ainsi qu'à certains fonctionnaires de la sous-préfecture de BEAUNE.....16

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 376 /SG du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or.....21

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 377 /SG du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends, de jours fériés ou de jours chômés.....23

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 378 /SG du 29 Juin 2015 donnant délégation de signature à M. Sylvain GALIMARD, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.....24

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES****Service de la sécurité et de l'éducation routière**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 358 du 26 juin 2015 autorisant le « MX international Côte d'Or » le dimanche 28 juin 2015 sur le circuit de moto cross d'IS SUR TILLE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**VU** le code de la route, et notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, P. 411-29 et R. 411-32 ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L. 231-2, L. 232-2-1, L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331 18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A.331-32 ;

**VU** le décret n°2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014318-0002 du 14 novembre 2014 portant homologation d'un terrain de moto cross à IS SUR TILLE ;

**VU** le visa d'organisation n° 15/0418 délivré par la fédération française de motocyclisme le 01 juin 2015 ;

**VU** la demande déposée le 22 avril 2015, amendée le 19 juin 2015 par l'association « Moto club issois » aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser **le dimanche 28 juin 2015** une compétition de moto cross dénommée « **MX International Côte d'Or** » sur le circuit de moto cross d'IS SUR TILLE ;

**VU** l'attestation de police d'assurance n° 362043/108 délivrée le 18 mai 2015 par la société de courtage d'assurance et de réassurance GRAS SAVOYE en faveur de l'association « Moto club issois » pour une compétition de moto cross dénommée « MX International Côte d'Or » organisée le dimanche 28 juin 2015 ;

**VU** les avis émis par le directeur départemental de l'association prévention routière en date du 22 mai 2015, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Côte-d'Or en date du 28 mai 2015, le directeur des agences du conseil général de la Côte-d'Or en date du 01 juin 2015, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte-d'Or en date du 03 juin 2015 et le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et le groupement de gendarmerie départementale de Côte-d'Or en date du 04 juin 2015.

**CONSIDÉRANT** que la commission départementale de la sécurité routière « section spécialisée pour les épreuves sportives » a émis le jeudi 25 juin 2015 un avis favorable au déroulement de cette épreuve à moteur ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La manifestation sportive dénommée « **MX international Côte d'Or** » organisée par l'association « Moto club issois » – 20 place du général Leclerc – 21120 IS SUR TILLE, est autorisée à se dérouler **le dimanche 28 juin 2015** sur le circuit de moto cross d'IS SUR TILLE, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée et à la prescription fixée en annexe.

**Article 2** : Avant la manifestation, les organisateurs devront interroger Météo France (soit par le répondeur téléphonique au 08.99.71.02.21 ou soit par internet : <http://france.meteofrance.com/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation).

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte-d'Or, Monsieur le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et le groupement de gendarmerie départementale de Côte-d'Or, Monsieur le directeur des agences du conseil départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le maire d'IS SUR TILLE à Monsieur le Président de l'association « Moto club issois » et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 26 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service de la sécurité et de l'éducation routière,

Signé Michel BURDIN

---

### **Service Préservation et Aménagement de l'Espace**

**Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - Relevé de décision de la séance du 26 juin 2015 - Département de la Côte-d'Or : Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles - Fixation des barèmes départementaux « remise en état des prairies » et « réensemencement des principales cultures »**

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles » s'est réunie le 26 juin 2015, sous la présidence de Monsieur Alexandre PATROU, directeur adjoint départemental des territoires, représentant le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or.

Lors de la réunion de cette commission, à l'unanimité des membres présents, les barèmes départementaux d'indemnisation ont été fixés comme suit pour l'année 2015.

#### **I. Remise en état des prairies**

<b>Opérations</b>	<b>Barèmes 2015</b>
Manuelle	18,50 €/heure
Herse (2 passages croisés)	71,60 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir	54,80 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	103,30 €/ha
Rouleau	29,80 €/ha
Charrue	108,20 €/ha
Rotavator	75,90 €/ha
Semoir	54,80 €/ha
Traitement	40,40 €/ha
Semence	161,00 €/ha

## II. Réensemencement des principales cultures

Opérations	Barèmes 2015
Herse rotative ou alternative + semoir	103,30 €/ha
Semoir	54,80 €/ha
Semoir à semis direct	62,70 €/ha
Semence certifiée de céréales	115,80 €/ha
Semence certifiée de maïs	200,00 €/ha
Semence certifiée de pois	216,60 €/ha
Semence certifiée de colza	111,90 €/ha

Conformément aux dispositions de l'article R.426-8-2 du code de l'environnement, le présent relevé de décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or

---

### *Service de l'eau et des risques*

**ARRETE PREFECTORAL n° 369 du 29 juin 2015 portant déclaration d'intérêt général et récépissé de déclaration des travaux relatifs à l'aménagement piscicole du lavoir de la commune de BELLENEUVE.**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L211-7, L.214-1 à L.214-6, L.432-3 ainsi que les articles R.214-1 à R.214-56 et R.214-88 à R.214-103;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 à L.151-40;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la Directive Cadre Européenne sur l'Eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée pour 2010-2015 approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU le décret n° 2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L211-7 et L213-10 du code de l'environnement et de l'article L151-37-1 du code rural, relatif aux servitudes de libre passage ;

VU l'arrêté préfectoral n°584 du 3 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°208 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la déclaration d'intérêt général nécessitant une Déclaration au titre du code de l'environnement, reçue le 03 juin 2015, présentée par le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de la Bèze et de l'Albane (SIBA),

enregistrée sous le n°21-2015-00066 et relative à l'aménagement piscicole du lavoir de la commune de BELLENEUVE ;

VU l'avis favorable de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Côte-d'Or en date du 12 juin 2015 ;

VU l'avis du pétitionnaire en date du 19 juin 2015, sur le projet d'arrêté préfectoral ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer l'état des masses d'eau du bassin versant de la Bèze ;

**CONSIDERANT** la nécessité de rétablir la continuité écologique piscicole et sédimentaire sur l'Albane, affluent de la Bèze ;

**CONSIDERANT** que l'intervention envisagée présente bien un caractère d'intérêt général au point de vue de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

## A R R E T E

### Chapitre I : généralités

#### **Article 1<sup>er</sup> : habilitation du SIBA**

Le SIBA - syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de la Bèze et de l'Albane - est maître d'ouvrage des travaux de l'aménagement piscicole du lavoir de la commune de BELLENEUVE.

Les travaux seront exécutés conformément au dossier de déclaration dont il est pris acte et sont déclarés d'intérêt général en application de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Le présent arrêté préfectoral vaut également récépissé de déclaration sous les rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0. au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement.

#### **Article 2 : rubriques de la nomenclature**

Les installations, ouvrages, travaux et aménagements constitutifs à cette opération rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées de l'article R214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 mètres.	Déclaration	néant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune	Déclaration	arrêté ministériel du 30 septembre 2014

	piscicole, des crustacés et des batraciens dans les autres cas (destruction de moins de 200 m <sup>2</sup> de frayères)		
--	---	--	--

### **Article 3 : durée de validité de l'opération**

Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Passé ce délai, la présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque.

### **Article 4 : prescriptions complémentaires**

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle procédure.

En application de l'article R214-45 du code de l'environnement, le changement de bénéficiaire doit être déclaré au préfet par le nouveau bénéficiaire dans un délai de trois mois. De même, en cas de cessation d'activité définitive ou pour une période supérieure à deux ans, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au préfet dans un délai de trente jours.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des travaux. Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent arrêté pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R216-12 du code de l'environnement.

Les agents mentionnés à l'article L216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le bénéficiaire est tenu de contacter les propriétaires concernés avant toute intervention sur leur terrain.

### **Article 5 : droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6 : financement des travaux**

Le coût total des travaux est estimé à 15.000,00 € HT soit 18.000,00 € TTC

Le montant des aides apportées par les différents partenaires financiers ne dépassera pas 80 % du montant TTC.

Les charges financières, hors subvention, seront supportées directement par le SIBA sans contribution directe des propriétaires riverains concernés.

## **Chapitre II : description des travaux faisant l'objet de la présente déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration.**

**Article 7 : emplacement des travaux**

Les travaux se situent sur la commune de BELLENEUVE et intéressent les parcelles visées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Parcelle	Propriétaire
BELLENEUVE	0A 96	Commune de Belleneuve
	0A 97	Commune de Belleneuve
	0A 88, 0A 89	M. HENRY dit GUILLAUMIN Yannis et Sophie
	0A 537, 0A 542	M. LETONDAL Xavier
	0A 541 a	M. BOEGLIN Marc et Christine
	0A 532 a	M. DURAND Georges
	0A 90	Famille DULLIER

**Article 8 : nature des travaux**

Les travaux envisagés consistent à réaménager l'ouvrage en vue de restaurer la continuité écologique du cours d'eau.

Ils comprennent quatre phases d'intervention :

- la suppression du vannage ;
- la création de 5 seuils de fond permettant de restaurer la franchissabilité du coursier en fractionnant la hauteur de chute ;
- création d'une macro-rugosité sur la traversée du lavoir afin d'optimiser la circulation des espèces piscicoles ;
- l'aménagement du lit mineur, suite à l'abaissement du niveau d'eau.

**Article 9 : accès aux parcelles - servitude de libre passage – occupation temporaire de terrain**

Conformément à la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, l'occupation temporaire des terrains concernés par le présent projet est autorisée.

Les parcelles et les propriétaires riverains concernés par ces travaux sont rappelés à l'article 7 du présent arrêté.

L'emprise nécessaire à la réalisation des travaux ne peut excéder une largeur de 6 mètres déterminée en suivant autant que possible la rive du cours d'eau.

Seuls les agents en charge de la réalisation et de la surveillance des travaux, ainsi que, le cas échéant, les engins mécaniques nécessaires à leur réalisation seront autorisés à pénétrer dans les parcelles privées, closes ou non closes à l'exception des locaux d'habitation et des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Chacun des agents concernés sera en possession d'une copie certifiée conforme du dit arrêté qu'il devra présenter à toute réquisition.

Les interventions prévues ne pourront avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires des parcelles concernées par les travaux.

Les clôtures gênant l'exécution des travaux seront démontées par le riverain concerné et remises en place à l'issue des travaux. Les clôtures non démontées pourront être enlevées par l'entreprise. Des passages mobiles pourront être mis en place aux limites de propriété pour assurer la continuité de la piste d'entretien.

### **Chapitre III : conditions de réalisation des travaux**

#### **Article 10 : reconnaissance des lieux avant travaux – déroulement des chantiers**

Préalablement au démarrage des travaux, à l'initiative du maître d'ouvrage, le service chargé de la police de l'eau (DDT) et l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) seront informés et associés à une première réunion. Une reconnaissance des sites pourra avoir lieu en présence des propriétaires. Un protocole fixant les mesures pratiques ainsi que le phasage des travaux en vue de la protection des milieux aquatiques sera établi.

#### **Article 11 : pêches électriques de sauvegarde**

Des pêches électriques de sauvegarde seront effectuées chaque fois qu'elles s'avéreront nécessaires. Elles sont réalisées aux frais du maître d'ouvrage qui devra avertir l'office national de l'eau et des milieux aquatiques au moins quinze jours avant la date présumée de l'opération.

#### **Article 12 : pollution des eaux**

La circulation d'engins dans le lit du cours d'eau est interdite, sauf dispositions prévues au dossier ou dérogations accordées par les services de la police de l'eau.

Le stockage des hydrocarbures nécessaires au chantier sera effectué en dehors du lit majeur du cours d'eau et les risques de pollution des eaux seront prévenus.

#### **Article 13 : remise en état des lieux après travaux**

Une fois les travaux terminés, les accès aux différents points du chantier devront être neutralisés et si possible les berges revitalisées.

Le site sera déblayé de tous matériels, matériaux et gravats.

A la fin des travaux, une visite des lieux sera organisée sur l'initiative du permissionnaire, pour vérifier la conformité des travaux avec les présentes prescriptions.

Les propriétaires riverains resteront responsables des dégradations anormales des berges et de tous autres inconvénients résultant de l'exploitation de leurs parcelles.

### **Chapitre IV : délais de recours et mesures exécutoires**

#### **Article 14 : voies et délais de recours**

Dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas -BP 61616 - 21016 DIJON Cedex, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

#### **Article 15 : exécution et publication**

Le président du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de la Bèze et de l'Albane, le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui



leur sera notifié.

Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le maire de BELLENEUVE pour affichage et mise à disposition du public.

Fait à DIJON, le 29 juin 2015

Pour le directeur départemental des territoires,  
Le Chef du bureau police de l'eau

signé Guillaume BROCQUET

---

## PREFECTURE

### *Service de pilotage des politiques interministérielles et de la coordination*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 373 /SG du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Anne FRACKOWIACK-JACOBS, sous-préfète de Beaune , à l'effet de signer les actes et décisions dans le ressort de l'arrondissement de Montbard.**

**VU** la loi de finances rectificative n° 2009-122 du 4 février 2009 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

**VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) ;

**VU** le décret du 23 juillet 2013 nommant Mme Anne FRACKOWIACK-JACOBS, sous-préfète en position de service détaché, en qualité de sous-préfète de Beaune ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

**VU** le décret du 25 juin 2015 mettant fin aux fonctions de sous-préfet de Montbard exercées par M Olivier HUISMAN, professeur agrégé détaché en qualité de sous-préfet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 86 /SG du 6 mars 2015; donnant délégation de signature à M. Olivier HUISMAN, sous-préfet de Montbard et à certains fonctionnaires de la sous-préfecture de MONTBARD. ;

**VU** la vacance momentanée du poste de sous-préfet d'arrondissement de Montbard ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** L' arrêté préfectoral n° 86/SG du 6 mars 2015 susvisé, donnant délégation de signature à M. Olivier HUISMAN, sous-préfet de Montbard et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne FRACKOWIACK-JACOBS , sous-préfète de Beaune, à l'effet de signer pendant la vacance du poste de sous- préfet de Montbard, les décisions suivantes dans le ressort de l'arrondissement de Montbard :

**POLICE GÉNÉRALE :**

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion des locataires ;
- indemnisation en responsabilité de l'État en cas de refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- réquisitions de logements ;
- toute autorisation relative à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- décisions relatives au transfert de licences de débit de boisson ;
- arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
- cartes nationales d'identité, titres de voyage ;
- documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
- abrogation des visas consulaires de moins de trois mois ;
- documents portant recueil et justificatif de la manifestation de la volonté d'acquérir la nationalité française ;
- délivrance des récépissés de liquidations (article L. 310-1 du code du commerce et décret n ° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996) ;
- récépissés de brocanteurs, colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers,
- livrets spéciaux de circulation B, carnets de circulation;
- récépissés de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
- autorisations de haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
- autorisations des courses pédestres, cyclistes et hippiques (en cas de courses se déroulant sur plusieurs arrondissements, l'arrondissement de départ gère la totalité de la course) et manifestations de véhicules moteurs sur voie ouverte à la circulation ou sur circuits homologués ou non ; l'homologation des circuits pour les manifestations de véhicule à moteur et les manifestations nautiques ;
- autorisations d'utilisation temporaire des locaux scolaires ;
- reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;

- installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
- nomination des commissaires-enquêteurs et ouverture des enquêtes de commodo et incommodo : tous actes de procédure ;
- autorisations de versement d'indemnités aux fonctionnaires de l'État pour les services rendus aux communes et établissements publics communaux ou intercommunaux, dans la limite réglementaire ;
- autorisations de poursuite par voie de vente ;
- arrêtés modifiant les heures de scrutin pour les élections aux Chambres Consulaires et à la Mutualité Sociale Agricole ;
- arrêtés d'occupation temporaire et de pénétration sur les propriétés privées en vue de la réalisation de travaux publics ;
- en matière de législation funéraire :
- arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux (article R.361.13 du code des communes),
- arrêtés d'inhumation en terrain privé (article R.361.12 du code des communes),
- arrêtés de transport de corps hors du territoire national
- arrêtés de transport d'urne cinéraire hors du territoire national
- habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
- décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
- arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
- arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
- arrêtés autorisant l'installation ou l'extension de systèmes de vidéo-protection.

### **USAGERS DE LA ROUTE :**

- la délivrance des permis de conduire les véhicules à moteur ;
- la délivrance des permis internationaux ;
- les arrêtés portant suspension provisoire et suspension immédiate provisoire du permis de conduire ainsi que les avertissements ;
- les arrêtés portant interdiction temporaire immédiate de conduire en France ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical (Décision 61) ;
- les attestations d'aptitude physique nécessaires à la conduite de certains véhicules (article R221-10 du Code de la Route) ;
- les courriers de notification d'inaptitude à la conduite automobile ;
- les récépissés de remise de permis de conduire invalidés par solde de points nul et reconstitution du capital points ;
- la délivrance des cartes grises, des certificats de gage, carnets WW ;
- l'autorisation de signer les conventions portant sur l'habilitation et l'agrément des

professionnels de l'automobile à accéder au SIV ou tout autre dispositif qui s'y substituerait.

### **ADMINISTRATION LOCALE :**

- Acceptation des démissions d'adjoint ;
- lettres d'observation aux collectivités locales et aux EPCI dans le cadre du contrôle des actes et du contrôle budgétaire ;
- dérogation aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement ;
- création, modification et dissolution des associations syndicales libres et des associations foncières urbaines libres ;
- création, contrôle, modification, dissolution, union et fusion des associations syndicales autorisées ;
- création, contrôle, modification, dissolution des associations foncières urbaines autorisées et transformation des associations foncières de remembrement en associations syndicales autorisées ;
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, des communautés de communes et des syndicats mixtes de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie lorsque tous les membres et le siège sont dans l'arrondissement ;
- demande au maire de réunir le conseil municipal avec possibilité d'abrèger le délai en cas d'urgence (article L.2121.9 du code général des collectivités territoriales) ;
- demande d'avis du conseil municipal prévu par l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
- convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du code électoral) ;
- réception des candidatures et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Montbard ;
- désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale politique ;
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122.34, L.2213.17, et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- convocation des électeurs pour la désignation des commissions syndicales, fixation de la durée de la commission, consultation de la commission et consultation du conseil municipal ;
- approbation des délibérations des conseils municipaux prévue à l'article L.2544.4 du code général des collectivités territoriales (section de commune possédant un patrimoine séparé) ;
- en matière de biens indivis :
- constitution des commissions syndicales en l'absence de décision des conseils municipaux concernés et arrêté constitutif en cas d'accord des conseils municipaux (articles L.5222.1 du code général des collectivités territoriales) ;
- répartition des excédents en cas de désaccord ou si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans les délais prescrits (article L.5222.2 du code général des collectivités territoriales) ;
- approbation des délibérations, budgets et marchés des associations foncières de

remembrement, des associations syndicales autorisées et des associations foncières urbaines autorisées ;

- rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ;
- états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n<sup>os</sup> 1253 et 1259 MI) ;
- autorisations d'emprunt de l'article L.2121.34 du code général des collectivités territoriales (emprunts des centres communaux d'action sociale) ;
- création d'office des cimetières dans les cas prévus par la loi ;
- prescription des enquêtes préalables à la modification des limites territoriales des communes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés portant modification des limites territoriales des communes situées dans l'arrondissement, dans le cas où les limites cantonales ou départementales ne sont pas modifiées ;
- institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112.3 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions définies à l'article R.151.6 du code des communes ;
- désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale composant le collège départemental des propriétaires forestiers ;
- décisions d'agrément des agents de police municipale (article 7 de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999) et cartes professionnelles correspondantes ;
- contrôle de légalité des actes des sociétés d'économie mixte dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- conventions de télétransmission des actes des collectivités de l'arrondissement de MONTBARD ;
- arrêtés de paiement FCTVA et leur notification ;
- convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;
- arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements.
- courriers, accusés de réception liés aux dossiers de subvention.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Jacques BREDENT, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les documents suivants dans le ressort de l'arrondissement de MONTBARD :

- décisions de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
- arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
- cartes nationales d'identité, titres de voyage ;

- documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
- délivrance des récépissés de liquidations (article L. 310-1 du code du commerce et décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996) ;
- récépissés de brocanteurs, de colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
- livrets spéciaux de circulation B, carnets de circulation ;
- arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
- en matière de législation funéraire :
  - arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux (article R.361.13 du code des communes),
  - arrêtés d'inhumation en terrain privé (article R.361.12 du code des communes),
  - arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
  - arrêté de transport d'urne cinéraire hors du territoire national,
  - habilitation des entreprises de pompes funèbres (y compris les chambres funéraires et les crématoriums) ;
- récépissés des loteries instantanées de la Française des Jeux ;
- arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
- autorisations des haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
- autorisations des courses pédestres, cyclistes, et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
- reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
- installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
- décisions d'agrément des agents de police municipale et cartes professionnelles correspondantes ;
- désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale politique ;
- convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du Code Électoral) ;
- réception des candidatures et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Montbard ;
- visa des rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
- états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n°1253 et n°1259 MI) ;
- arrêtés de paiement FCTVA et leur notification ;

- convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;
- arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements.
- tout document et correspondance administratifs non opposables aux tiers.

#### **USAGERS DE LA ROUTE :**

- la délivrance des permis de conduire les véhicules à moteur ;
- la délivrance des permis internationaux ;
- les arrêtés portant suspension provisoire et suspension immédiate provisoire du permis de conduire ainsi que les avertissements de l'arrondissement de Montbard ;
- les arrêtés portant interdiction temporaire immédiate de conduire en France ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical (Décision 61) ;
- les attestations d'aptitude physique nécessaires à la conduite de certains véhicules (article R 221-10 du Code de la Route) ;
- les courriers de notification d'inaptitude à la conduite automobile ;
- les récépissés de remise de permis de conduire invalidés par solde de points nul et reconstitution du capital points ;
- la délivrance des cartes grises, des certificats de non gage, carnets WW ;
- l'autorisation de signer les conventions portant sur l'habilitation et l'agrément des professionnels de l'automobile à accéder au SIV ou tout autre dispositif qui s'y substituerait.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Jacques BREDENT , attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les documents suivants dans le ressort de l'arrondissement de BEAUNE :

- arrêtés portant suspension provisoire et suspension immédiate provisoire du permis de conduire ainsi que les avertissements.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BOUHOT, adjointe administrative principale de 1ère classe, à l'effet de signer les reçus de dépôt et les récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Montbard ;

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FRACKOWIACK-JACOBS, sous-préfète de Beaune, et notamment pendant ses congés, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 2 et 3 du présent arrêté pourra être exercée par Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or,

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la sous-préfète de Beaune, le secrétaire général de la sous-préfecture de Montbard et Mme Isabelle BOUHOT en poste à la sous-

préfecture de Montbard, le secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 29 juin 2015

Le préfet

SIGNE Eric DELZANT

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 375 /SG du 29 JUIN 2015 donnant délégation de signature à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de BEAUNE, ainsi qu'à certains fonctionnaires de la sous-préfecture de BEAUNE**

**VU** la loi de finances rectificative n° 2009-122 du 4 février 2009 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

**VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Éric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

**VU** le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) ;

**VU** le décret du 23 juillet 2013 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète en position de service détaché, en qualité de sous-préfète de Beaune ;

**VU** le décret du 25 juin 2015 mettant fin aux fonctions de sous préfet de Montbard exercées par M. Olivier HUISMAN, professeur agrégé détaché en qualité de sous-préfet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 85/SG du 6 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de BEAUNE, ainsi qu'à certains fonctionnaires de la sous-préfecture de BEAUNE ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

## **A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 85 /SG du 6 mars 2015, donnant délégation de signature à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Beaune, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Beaune, à l'effet de signer les décisions suivantes dans le ressort de l'arrondissement de Beaune :



**POLICE GÉNÉRALE :**

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion des locataires ;
- indemnisation en responsabilité de l'État en cas de refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- réquisitions de logements ;
- toute autorisation relative à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- décisions relatives au transfert de licences de débit de boisson ;
- arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
- cartes nationales d'identité, titres de voyage ;
- autorisations de sortie des mineurs du territoire national ;
- abrogation des visas consulaires de moins de trois mois ;
- documents portant recueil et justificatif de la manifestation de la volonté d'acquérir la nationalité française ;
- délivrance des récépissés de liquidations (article L. 310-1 du Code du commerce et décret n ° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996) ;
- récépissés de brocanteurs, colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers,
- livrets spéciaux de circulation B, carnets de circulation, récépissés de déclaration de périodes complémentaires de soldes ;
- récépissés de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
- autorisations de haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
- autorisations des courses pédestres, cyclistes, hippiques et manifestations nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, et manifestations de véhicules à moteurs sur voie ouverte à la circulation ou sur circuits homologués ou non, et homologation des circuits pour manifestations de véhicules à moteur ;
- autorisations d'utilisation temporaire des locaux scolaires ;
- reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
- installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
- nomination des commissaires-enquêteurs et ouverture des enquêtes de commodo et incommodo : tous actes de procédure ;
- autorisations de versement d'indemnités aux fonctionnaires de l'État pour les services rendus aux communes et établissements publics communaux ou intercommunaux, dans la limite réglementaire ;
- autorisations de poursuite par voie de vente ;
- arrêtés modifiant les heures de scrutin pour les élections aux Chambres Consulaires et à la Mutualité Sociale Agricole ;
- arrêtés d'occupation temporaire et de pénétration sur les propriétés privées en vue de la réalisation de travaux publics ;

- mesures administratives consécutives à un examen médical (CERFA 61) ; attestations d'aptitude physique à la conduite de véhicules (taxis, ambulances,...) ; courriers d'inaptitude à la conduite automobile ;
- cartes grises, certificats de gage, carnets WW ;
- autorisation de signer les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile ;
- en matière de législation funéraire :
  - arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux (article R.361.13 du Code des Communes),
  - arrêtés d'inhumation en terrain privé (article R.361.12 du Code des Communes),
  - arrêtés de transport de corps hors du territoire national
  - arrêtés de transport d'urne cinéraire hors du territoire national
  - habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
- décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
- arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
- arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
- arrêtés autorisant l'installation ou l'extension de systèmes de vidéo-protection.

#### **ADMINISTRATION LOCALE :**

- Acceptation des démissions d'adjoint ;
- lettres d'observation aux collectivités dans le cadre du contrôle des actes et du contrôle budgétaire ;
- dérogation aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement ;
- création, modification et dissolution des associations syndicales libres et des associations foncières urbaines libres ;
- création, contrôle, modification, dissolution, union et fusion des associations syndicales autorisées ;
- création, contrôle, modification, dissolution des associations foncières urbaines autorisées et transformation des associations foncières de remembrement en associations syndicales autorisées ;
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, des communautés de communes et des syndicats mixtes de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie lorsque tous les membres et le siège sont dans l'arrondissement ;
- demande au maire de réunir le conseil municipal avec possibilité d'abrégier le délai en cas d'urgence (article L.2121.9 du code général des collectivités territoriales) ;
- demande d'avis du conseil municipal prévu par l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
- convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du code électoral) ;
- réception des candidatures et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Beaune.
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122.34, L.2213.17, et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;

- convocation des électeurs pour la désignation des commissions syndicales, fixation de la durée de la commission, consultation de la commission et consultation du conseil municipal ;
- approbation des délibérations des conseils municipaux prévue à l'article L.2544.4 du code général des collectivités territoriales (section de commune possédant un patrimoine séparé) ;
- en matière de sections de commune :
- arrêtés prononçant le transfert des biens d'une section de commune à la commune (article L.2411.11 du code général des collectivités territoriales) ;
- convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L.2411.9 du code général des collectivités territoriales ;
- en matière de biens indivis :
- constitution des commissions syndicales en l'absence de décision des conseils municipaux concernés et arrêté constitutif en cas d'accord des conseils municipaux (articles L.5222.1 du code général des collectivités territoriales) ;
- répartition des excédents en cas de désaccord ou si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans les délais prescrits (article L.5222.2 du code général des collectivités territoriales) ;
- approbation des délibérations, budgets et marchés des associations foncières de remembrement, des associations syndicales autorisées et des associations foncières urbaines autorisées ;
- rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ;
- états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n<sup>os</sup> 1253 et 1259 MI) ;
- autorisations d'emprunt de l'article L.2121.34 du code général des collectivités territoriales (emprunts des centres communaux d'action sociale) ;
- création d'office des cimetières dans les cas prévus par la loi ;
- prescription des enquêtes préalables à la modification des limites territoriales des communes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés portant modification des limites territoriales des communes situées dans l'arrondissement, dans le cas où les limites cantonales ou départementales ne sont pas modifiées ;
- institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112.3 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions définies à l'article R.151.6 du code des communes ;
- désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale composant le collège départemental des propriétaires forestiers ;
- contrôle de légalité des actes des sociétés d'économie mixte dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- décisions d'agrément des agents de police municipale (article 7 de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999) et cartes professionnelles correspondantes ;
- conventions de télétransmission des actes des collectivités de l'arrondissement de Beaune ;
- arrêtés de paiement FCTVA et leur notification ;
- convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;
- arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Éric BRULARD, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Beaune les documents suivants :

- décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
- arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
- rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
- états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n<sup>os</sup> 1253 et 1259 MI) ;
- cartes nationales d'identité, titres de voyage ;
- autorisations de sortie des mineurs du territoire national ;
- délivrance des récépissés de liquidations (article L. 310-1 du code du commerce et décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996) ;
- récépissés de brocanteurs, de colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
- livrets spéciaux de circulation B, carnets de circulation, récépissés de déclaration de périodes complémentaires de soldes ;
- en matière de législation funéraire :
  - arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux (article R.361.13 du code des communes),
  - arrêtés d'inhumation en terrain privé (article R.361.12 du code des communes),
  - arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
  - arrêtés de transport d'urne cinéraire hors du territoire national
- habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
  - récépissés de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
  - arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
  - autorisations des haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
  - autorisations des courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et manifestations de véhicules moteurs sur voie ouverte à la circulation ou sur circuit homologué ou non ;
  - reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
  - agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
  - décisions d'agrément des agents de police municipale et cartes professionnelles correspondantes ;
  - installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État
  - cartes grises, certificats de gage, carnets WW ;
  - autorisation de signer les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile ;
  - mesures administratives consécutives à un examen médical (CERFA 61) ; attestations d'aptitude physique à la conduite de véhicules (taxis, ambulances,...) ; courriers d'inaptitude à la conduite automobile ;
  - arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
  - tout document et correspondance administratifs non opposables aux tiers, visa des rôles dressés

- pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées;
- documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires;
  - arrêtés de paiement FCTVA et leur notification ;
  - convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA
  - arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements ;
  - convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du code électoral) ;
  - réception des candidatures et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Beaune.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BRULARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 3, sera exercée par Mme Anne CARPONCIN, attachée, adjointe au secrétaire général.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BRULARD et de Mme Anne CARPONCIN, la délégation consentie par l'article 3 sera exercée par M. Henry LALLEMAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de l'arrondissement de Beaune, et notamment pendant ses congés, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée par Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la sous-préfète de Beaune, le secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune, l'adjointe au secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune et M. Henry LALLEMAND, le secrétaire général de la sous-préfecture de Montbard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 29 JUIN 2015

Le préfet

SIGNE Éric DELZANT

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 376 /SG du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or.**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

**VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II )

**VU** le décret du 23 juillet 2013, nommant Mme Anne FRACKOWIACK-JACOBS, sous-préfète en position de service détaché, en qualité de sous-préfète de Beaune ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 portant nomination de Mme Tiphaine PINAULT administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

**VU** le décret du 25 juin 2015 mettant fin aux fonctions de sous-préfet de Montbard exercées par M Olivier HUISMAN, professeur agrégé détaché en qualité de sous-préfet ;

**VU** la vacance momentanée du poste de sous-préfet d'arrondissement de Montbard ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 408/SG du 30 juin 2014, donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R Ê T E :**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 408/SG du 30 juin 2014, donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène VALENTE , secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Côte-d'Or, à l'exception :

→ des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène VALENTE , les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or seront exercés par Mme Tiphaine PINAULT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène VALENTE, Mme. Tiphaine PINAULT , sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or, exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de préfecture, la délégation de signature définie à l'article 2 du présent arrêté au profit de Mme Marie-Hélène VALENTE.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène VALENTE et de Mme Tiphaine PINAULT, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or seront

exercés par Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Beaune.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène VALENTE et de Mme Tiphaine PINAULT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or, Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS sous-préfète de Beaune, exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de préfecture, la délégation de signature définie à l'article 2 du présent arrêté au profit de Mme Marie-Hélène VALENTE.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Beaune sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 29 juin 2015

Le préfet,

SIGNE Eric DELZANT

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 377 /SG du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends, de jours fériés ou de jours chômés.**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 23 juillet 2013, nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète en position de service détaché, en qualité de sous-préfète de Beaune ;

VU le décret du 2 juin 2014 portant nomination de Mme Tiphaine PINAULT, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 25 juin 2015 mettant fin aux fonctions de sous-préfet de Montbard exercées par M. Olivier HUISMAN, professeur agrégé détaché en qualité de sous- préfet ;

VU le décret du 25 juin 2015 portant nomination en tant que directeur général à AGROSUP DIJON à compter du 6 juillet 2015 de M. François ROCHE-BRUYN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 412/SG du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à l'occasion des permanences

de week-ends, de jours fériés ou de jours chômés ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends, jours fériés et chômés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or;

## A R R Ê T E :

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 412/SG du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends, de jours fériés ou de jours chômés et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 2 :** Pendant les permanences des week-ends, de jours fériés et de jours chômés, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 3, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Marie-Hélène VALENTE , secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;
- soit Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Beaune ;
- soit Mme Tiphaine PINAULT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or.

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les déclinatoires de compétences
- les arrêtés de conflit
- les arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule et les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière concernant la zone police, c'est à dire sur les communes de DIJON, CHENOVE, LONGVIC, FONTAINE LES DIJON, TALANT, BEAUNE et sur la RN 274 (rocade de DIJON).

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Beaune, , la directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 29 juin 2015

Le préfet,

SIGNE Eric DELZANT

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 378 /SG du 29 Juin 2015 donnant délégation de signature à M. Sylvain GALIMARD, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°



2010-687 du 24 juin 2010 ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

**VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 421/ SG du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Bernard PERREAUX, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

**VU** la note de service SG/DR n°2015-15 du 18 mai 2015, nommant M. Sylvain GALIMARD, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

## **A R R Ê T E :**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 421 / SG du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Bernard PERREAUX, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté est abrogé ;

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Sylvain GALIMARD, attaché principal, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- les bons de livraison.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Sylvain GALIMARD, délégation est donnée à M. Jean-Christophe BRIOT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 29 juin 2015

Le préfet,

SIGNE Eric DELZANT

---

L'intégralité des documents de ce recueil des disponible auprès des services visés en en-tête

---

---

**Le Directeur de la Publication :**

Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne  
Préfet du Département de la Côte d'Or  
Dépôt légal 2ème trimestre 2015 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE